Coreb
Communauté régionale de la Broye
Unie pour agir!

PLAN DIRECTEUR REGIONAL DE LA BROYE VAUDOISE

Rapport de consultation publique complémentaire



octobre 2026

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION 3

1.1 CONTEXTE 3
1.2 CONSULTATION PUBLIQUE DU DOSSIER D'ADAPTATION AUX CONDITIONS D'APPROBATION 3
1.3 OBSERVATIONS 4

2 TRAITEMENT DES REMARQUES ET OBSERVATIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1 STRUCTURE DU TABLEAU 5

3 REMARQUES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4 ANNEXE : PRISES DE POSITION 7

1 Introduction

1.1 Contexte

Dès 2018, les travaux d'élaboration du Plan directeur régional intercantonal de la Broye (PDR) ont repris et ont dû être réorientés en fonction des nouvelles exigences cantonales. Le Guide pour l'aménagement régional du Canton de Fribourg (version 2021) définit que le programme d'aménagement régional (PAR) sert de cadre pour l'élaboration du plan directeur régional. Il est intégré au PDR et devient son volet stratégique. Ce document a été mis en consultation auprès des Cantons et des Communes le 15 juillet 2021. Le plan directeur régional a ainsi été adapté pour prendre en compte les remarques émises et le volet opérationnel a été établi.

Le 31 août 2022, le projet de PDR a été transmis pour examen préalable aux cantons de Fribourg et de Vaud. Il a également été mis à nouveau et simultanément en consultation auprès des communes.

Suite à la décision du COPIL de scinder le PDR par Canton pour la partie opérationnelle, la finalisation du projet de PDR se réalise de façon distincte sur chaque district.

Suite au retour du préavis d'examen préalable du canton de Vaud du 4 juillet 2023, le PDR vaudois a été adapté pour prendre en compte les éléments relevés, ceci après consultation des communes. La consultation publique du dossier a lieu du 4 mars au 4 avril 2025. Elle a été accompagnée d'une séance d'information publique le mardi 4 mars 2025.

Les travaux d'élaboration du Plan directeur régional (PDR) Broye-Vully sont dans une phase avancée puisque la consultation publique du dossier a eu lieu en mars 2025 et le traitement des remarques a été validé par le groupe de travail (GT) en juin 2025.

1.2 Consultation publique complémentaire

En parallèle à la phase finale de la procédure, la Commune de Payerne a émis des demandes de modification du dossier, en lien avec la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA). Elles concernent principalement des modifications de destinations dans les zones d'activités « Vuaz Vauchy » et « Les Grandes Rayes » afin de permettre l'accueil d'activités tertiaires et commerciales. Conscient des implications sur la procédure et son calendrier, le GT a validé la prise en compte de la demande de la Commune de Payerne à l'automne 2025.

Suite à un nouvel examen préalable complémentaire par les services cantonaux, la Commune s'est engagée auprès du Canton, et plus particulièrement de la DGMR, à renforcer la qualité de desserte en transports publics de ces secteurs. Conformément aux dispositions légales, une consultation publique complémentaire a été nécessaire. Elle a été réalisée du 2 juin au 2 juillet 2026 et portait exclusivement sur les modifications sollicitées par la Commune de Payerne.

Les documents qui ont été mis à disposition lors de la consultation publique sont les suivants :

- Les documents de base ;
- Le volet stratégique : vision stratégique et le projet de territoire ;
- Le volet opérationnel de la Broye-Vully et les fiches d'actions ;
- La carte de synthèse et les cartes sectorielles ;
- Le rapport explicatif ;
- Les annexes.

1.3 Observations

Durant la période de consultation, plusieurs remarques ont été transmises, par courrier ou courriel, directement à la COREB :

1. Association Patrimoine et Développement Payerne
2. Madame Anne-Christine Stuby Vintalas

Le présent rapport de consultation établit une liste exhaustive des remarques formulées et apporte des réponses quant à leur traitement dans la suite de la procédure du PDR.

2 Traitement des remarques et observations de la consultation

2.1 Structure du tableau

Les différentes remarques émises ont été reprises dans les tableaux qui suivent, regroupées par thèmes et numérotées. À noter que les remarques d'ordre formel (coquilles, formulation, symbologie, etc.) n'ont pas été reprises dans le présent rapport. Les tableaux sont structurés comme suit :

- **N°** : numéro de la remarque
- **Contenu** : remarque émise (N.B : les remarques sont raccourcies de manière à ce que cela ne péjore pas la compréhension générale du contenu) ;
- **Thème** : Urbanisation (territoire d'urbanisation, réseau de centres, zones d'activités), Mobilité (générale, transports publics, mobilité combinée, transports individuels motorisés, mobilité douce), Rives des lacs, Environnement
- **Auteur** : l'auteur de la remarque ;
- **Proposition** : proposition de traitement de la remarque par la Coreb classée en fonction de 5 types de prises de position, chacune d'entre elle étant associée à une couleur :

Modification à introduire dans le PDR	
Requête partiellement retenue	
Requête non retenue	
Remarques n'appelant pas de modifications du PDR	
Requête traitée lors du COPIL	

- **Décision** : Validation des propositions de la Coreb par le GT/COPIL :

Propositions validées par le Copil	
Propositions non validées par le Copil	
Propositions n'ayant pas appelé de remarques et donc validées telles quelles	

2.2 Structure du tableau

N°	CONTENU	THEME	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	Dans le secteur PA_8, les parcelles de la zone « Fermenta » ont évolué en secteur à reconversion partielle. Par contre, le secteur « Eternit » n'a pas été l'objet de demandes de modifications. Actuellement pourtant, le PGA en vigueur considère ces deux zones comme zones industrielles. Nous nous étonnons que la zone « Eternit » ne puisse pas, comme sa voisine, bénéficier d'une reconversion partielle, ce qui lui offrirait des opportunités supplémentaires d'équipement.	SRGZA	Association Patrimoine et Développement Payerne	La Commune de Payerne ne souhaite pas modifier l'affectation, ni inclure une mention de reconversion partielle pour le secteur concerné dans le PDR.	Proposition validée
2	Dompierre (VD), parcelle 241 : Opposition au dézonage de la parcelle de zone à bâtir à zone agricole	Urbanisation	Anne-Christine Stuby Vintalas	Ne concerne pas le PDR. A été traité par la Commune dans son PACom.	

3 Annexe : courriers

I. Patrimoine et Développement Payerne

II. Anne-Christine Stuby Vintalas

Chevalley Thibaud

À: Info Coreb; Losey Christel
Objet: RE: Plan directeur régional de la Broye-Vully : consultation publique

De : PDP1530 <info@pdp1530.ch>
Envoyé : mardi, 30 juin 2026 04:35
À : Commune de Payerne <commune@payerne.ch>
Cc : Info Coreb <info@coreb.ch>; prefecture.broyevully@vd.ch; prefecturebroye@fr.ch
Objet : Plan directeur régional de la Broye-Vully : consultation publique

ATTENTION: Ce courriel provient d'une adresse extérieure à la commune de Payerne. N'appuyez pas sur un lien et n'ouvrez pas de document attaché sans vous être assuré de l'expéditeur et que le contenu est sans risque.

Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs,

Dans le cadre de la consultation du plan directeur régional de la Broye-Vully, notre comité a été reçu dans les bureaux de la COREB en date du 25 juin dernier.

Le but de notre séance était de connaître les modifications que la Municipalité de Payerne avait demandées à la COREB, suite à notre rencontre du 2 mai 2025.

Nous avons appris à cette occasion que, dans le secteur PA_8, les parcelles de la zone « Fermenta » ont évolué en secteur à reconversion partielle. Par contre, le secteur « Eternit » n'a pas été l'objet de demandes de modifications.

Actuellement pourtant, le PGA en vigueur considère ces deux zones comme zones industrielles.

Nous nous étonnons que la zone « Eternit » ne puisse pas, comme sa voisine, bénéficier d'une reconversion partielle, ce qui lui offrirait des opportunités supplémentaires d'équipement.

Nous serions très heureux que vous acceptiez de recevoir notre comité afin de nous expliquer votre position sur cette question.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons, Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Signatures:

D. Sartori, président
Ph. Duboux, secrétaire

Copie : COREB
Préfecture Broye-Vully (VD)
Préfecture Broye (FR)



www.pdp1530.ch
info@pdp1530.ch

COPIE A L'INTENTION DE :

COREB
Communauté régionale
de la Broye
Rue de Savoie 1
1530 PAYERNE VD

COREB	
Reçu le	03.07.2026
Dossier n°	16.118
Copie interne	CLM / TC
Copie à	

Genève, 2.07.2026
(adressé par courriel aussi)

Anne-Christine Stuby Vintalas
19 rue du Vidollet
1202 Genève
propriétaire de la parcelle 241 au
3 chemin de la Fontaine
1682 Dompierre VD

Genève, 1.07.2026

RECOMMANDÉE

Madame la Syndique Barbara Jenny
Municipalité de Dompierre VD
route de Lucens 1
1682 Dompierre VD

À l'attention de la Municipalité de Dompierre VD:

Objet : Opposition à la révision du plan d'affectation communal – Parcelle n° 241

Madame la Syndique,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Je tiens d'abord à réitérer mes félicitations à Madame la Syndique et à la nouvelle équipe, en leur souhaitant plein succès pour la suite.

Par ailleurs, pour donner suite à mes démarches précédentes auprès de l'ancienne syndicature, je me dois de former par la présente opposition à la révision du plan d'affectation communal actuellement mise à l'enquête ou consultation publique au COREB (Payerne), dans la mesure où elle prévoit le déclassement (dézonage) de ma parcelle n° 241 située sur le territoire de la Commune de Dompierre (VD).

Je suis propriétaire de cette parcelle, actuellement classée en zone constructible, et je viens seulement de découvrir, par hasard, en consultant le site internet du COREB, que celle-ci serait transférée en zone inconstructible.

Je relève que je n'ai reçu aucune information individuelle de la Commune ni de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), alors même que cette modification porte gravement atteinte à mon droit de propriété et à la valeur économique de mon bien.

Cette absence d'information m'a empêché de prendre connaissance du projet dans des conditions normales et de préparer utilement mes observations.

Je m'oppose au dézonage de ma parcelle pour les motifs suivants :

1. **Atteinte grave au droit de propriété**

Le retrait de la qualité de terrain constructible constitue une restriction particulièrement importante du droit de propriété garanti par l'article 26 de la Constitution fédérale. Une telle mesure doit reposer sur un intérêt public prépondérant, respecter le principe de proportionnalité et être soigneusement motivée.

2. **Insuffisance de la motivation**

À ce stade, je ne dispose d'aucune explication individualisée démontrant pourquoi ma parcelle devrait être déclassée plutôt que d'autres terrains comparables.

Je conteste dès lors la nécessité et la proportionnalité de cette mesure.

3. **Violation du principe d'égalité de traitement**

Je demande que soient produits les critères ayant conduit au choix des parcelles dézonées ainsi que la comparaison avec les autres terrains constructibles de la commune qui demeurent en zone à bâtir.

COREB

Reçu le	03.07.2026
Dossier n°	16.1.18
Copie interne	CLM / TC
Copie à	

4. **Demande de production des pièces**

Je demande communication de l'ensemble des documents ayant conduit à cette décision, notamment :

* les critères de sélection des parcelles concernées ;
* les expertises et études justificatives ;
* le rapport selon l'article 47 OAT ;
* les préavis cantonaux ;
* les procès-verbaux et décisions de la Municipalité relatifs à ce projet.

5. **Réserve de compléter l'opposition**

Compte tenu de l'absence d'information préalable et de l'impossibilité matérielle d'étudier un dossier aussi volumineux dans le délai restant, je demande que la présente opposition soit considérée comme recevable et je me réserve expressément le droit de la compléter après consultation complète du dossier et, si nécessaire, avec l'assistance d'un mandataire.

Je demande en conséquence que le projet de dézonage de la parcelle n° 241 soit abandonné.

Je me réserve en outre tous mes droits concernant une éventuelle indemnisation si le déclassement devait être maintenu et devait constituer une expropriation matérielle au sens de la jurisprudence.

Je vous prie d'accuser réception de la présente opposition.

Veuillez agréer, Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs les Municipaux, l'expression de ma considération distinguée.

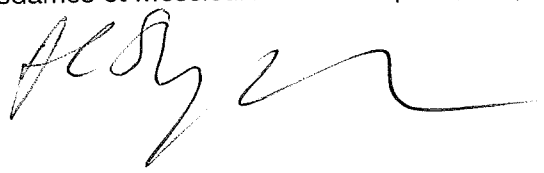

Anne-Christine Stuby Vintalas
19 rue du Vidollet
1202 Genève

Courriel: mypicture992026@yahoo.com
Téléphone: +41787439069

Opposition par courriel et par courrier recommandé signé.
Copies ultérieures aux instances concernées.